

Arrêté ARS n° 2023-607 du 10 octobre 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-127 du 31 mars 2023 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Cismonte »

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Corse ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-548 du 28 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire en Corse en application de l'article R1434-29 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ARS n° 2022-364 en date 30 juin 2022 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Cismonte » ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-127 du 31 mars 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-070 du 06 février 2023 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Cismonte ».

ARRETE

Article 1^{er} : Les collèges du Conseil Territorial de Santé prévus à l'article R.1434-33 du code de la santé publique comprennent les membres suivants :

COLLEGE 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services des établissements de santé

Au plus six représentants des établissements de santé

- **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
Mme Charlotte LHOMME <i>Directrice CH Corte Tattone</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Charles ZUCCARELLI <i>Directeur Général de la Clinique San Ornello</i>	Dr Alain CHARLES <i>Médecin DIM Polyclinique du Dr MAYMARD</i>
M. Philippe POULAIN <i>Directeur des Etablissements du Groupe Maynard</i>	M. Pierre-Yves EMMANUELLI <i>PDG Clinique de Furiani</i>

- **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :**

Titulaires	Suppléants
Dr JérémY SAGET <i>Président de la CME du SSR La Palmola</i>	Dr Patrick STALLA <i>San Ornello</i>
Dr Joseph LUCCIARDI <i>Président de la CME CH Bastia</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Elisabeth CHINELLATO <i>Présidente CME CH Calvi Balagne</i>	Dr Paul Julien VENTURINI

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Dr Christian CAMPANA <i>FEHAP</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Patricia NIEL <i>FEHAP</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Jean-François RENUCCI-COMITI <i>SYNERPA</i>	M. François ALBERTINI <i>SYNERPA</i>
M. Serge LABEGORRE <i>FEHAP</i>	Mme Graziella CARPINA <i>FEHAP</i>
M. Dominique GAMBINI <i>NEXEM</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MARCELLI <i>Association A Fratellanza</i>	M. Eugène GUIDONI <i>Association A Fratellanza</i>
Mme Céline ZICCHINA <i>IREPS</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Pierre CALASSA <i>Association ALIS</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Au plus trois médecins :**

Titulaires	Suppléants
Dr François AGOSTINI <i>URPS Médecin libéraux</i>	Dr Jean-Marc SUTY <i>URPS Médecin libéraux</i>
Dr Jean Michel VIALLE <i>URPS Médecin libéraux</i>	<i>En attente de désignation</i>
Dr Francescu SUZZARINI <i>URPS Médecin libéraux</i>	<i>En attente de désignation</i>

- **Au plus trois représentants des autres professionnels de santé libéraux (hors médecins) :**

Titulaires	Suppléants
Mme Alexia MEDORI URPS ORTHOPHONISTE	Mme Karen MARTINELLI URPS ORTHOPHONISTE
M. Pierre-Jean FRANCESCHINI URPS IDE	M. Olivier MASSA URPS IDE
M. Christian FILIPPI URPS Pharmaciens	Mme Sandrine LEANDRI URPS Pharmaciens

Un représentant des internes en médecine

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale : des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires, des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Dr Marie-Pierre PANCRAZI DAC	M. Jean-Claude NATIVI DAC
Mme Sandra VINCIGUERRA FCCIS	<i>En attente de désignation</i>
Mme Rose-Marie MARTINELLI MDA Haute Corse (CPT)	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant des HAD

Titulaires	Suppléants
Mme Angelina BRIGNOLI Directrice HAD de Corse	<i>En attente de désignation</i>

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 2 : Représentants des usagers et associations des usagers

Au plus six représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 CSP

Titulaires	Suppléants
M. Pierre-Louis ALESSANDRI <i>APF France Handicap</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Joséphine FANUCHI <i>INSEME</i>	Mme Emilie BLANCHARD <i>INSEME</i>
Mme Danielle GERVASI <i>Le LIEN</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. André CAMDESSUS <i>UNAFAM</i>	Mme Dominique ANDREANI <i>UNAFAM</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus quatre représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Nonce GIACOMONI <i>Espoir autisme Corse</i>	M. Jean Baptiste DE NOBILI <i>Espoir autisme Corse</i>
Mme Carole SIMONETTI <i>Corsia Dys TDAH</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Sylvie GUENOT-REBIERE <i>L'éveil</i>	<i>En attente de désignation</i>
Mme Catherine PERETTI-GERONIMI <i>Espoir autisme Corse</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 3 : Représentants des collectivités territoriales

Deux conseillers à l'Assemblée de Corse

Titulaires	Suppléants
Dr Jean-Marc BORRI	Mme Frédérique DENSARI
M. Pierre GHIONGA	Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Pierre MICHELANGELI <i>Médecin Chef PMI</i>	Mme Vanina PATRONI <i>PMI Haute Corse</i>

Au plus deux représentants des communautés de communes mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216, L-5217-1 ou L.5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
M. Claudy OLMETA <i>Président de la Communauté de Commune du Nebbiu</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Francis GUIDICI <i>Président de la Communauté de Commune Fium'orbu Castellu</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
M. Séverin MEDORI <i>Maire de Linguizzetta</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Ange-Pierre VIVONI <i>Maire de Sisco</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 4 : Représentants de l'État et organismes de sécurité sociale

Au plus un représentant de l'État

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Mme Marina GOMEZ <i>Mutualité Sociale Agricole</i>	<i>En attente de désignation</i>
M. Nicolas ADJEMIAN <i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	<i>En attente de désignation</i>

COLLEGE 5 : Représentants de personnalités qualifiées comprenant deux membres

Deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Sophie VINCENTI <i>Université de Corse</i>
M. Paul MASSON <i>San Ornello</i>

Article 2 : Les membres visés par le présent arrêté sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter de leur désignation par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse.

Article 3 : L'agence régionale de santé de Corse assure le secrétariat du Conseil Territorial de Santé et contribue à son fonctionnement.

Article 4 : L'arrêté ARS n° 2023-127 du 31 mars 2023 est abrogé.

Article 5 : La Directrice Générale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et de la Haute-Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE